



Soisy
sous-Montmorency

Service Culture

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Année 2021 – n° 173

OBJET : Achat de prestation concernant l'éclairage du concert du 19 novembre 2021 à l'église Saint Germain, dans le cadre du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le vendredi 19 novembre 2021 à 20h30, le concert du Festival Musical d'Automne des Jeunes Interprètes (FMAJI) à l'Eglise Saint Germain,

CONSIDERANT que du matériel d'éclairage est nécessaire pour la bonne organisation de cette soirée,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise BACKLINE SARL, sise ZI Les Usines – 12 rue Boris Vian – 95 310 SAINT OUEN L'AUMONE, représentée par Monsieur Jacques COLLETTE, Gérant,

DECIDE

Article 1 : De valider le devis n° 12373/1 de prestation de service, entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise BACKLINE pour la prestation suivante :

- Location et installation du matériel technique concernant l'éclairage,
- Date : 19-novembre 2021,
- Heures d'intervention : 10h pour l'installation, à partir de 22h pour le démontage,
- Heure du concert : 20h30 – durée 1h
- Repas : ils seront prévus par nos services le midi et le soir,
- Lieu : Eglise Saint Germain à Soisy-sous-Montmorency (95230),
- Coût de la prestation : 1 753.20 € HT soit 2 103.84 € TTC (Deux milles cent trois euros et quatre-vingt-quatre centimes Toutes Taxes Comprises) – TVA : 20,00 %.

Article 2 : Le règlement de la somme de 2 103.87 € TTC s'effectuera en deux temps :

- 1050€ (mille cinquante euros) à la signature du devis, par mandat administratif, sur présentation de la facture,
- 1 053.84 € (mille cinquante-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) soit le solde, par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'entreprise BACKLINE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : La présente prestation serait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211029-CU2021DEC173-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021